



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 09.11.2023 À 20H00

L'an deux mille vingt-trois le neuf du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Curis-au-Mont-d'Or, réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil, après convocation légale et sous la présidence de M. Pierre GOUVERNEYRE, Maire.

**Étaient présents :** M. Pierre GOUVERNEYRE ; M. Philippe NICOLAS ; M. Michel JAENGER ; MME Béangère DURAND-MATHIEU ; M. Stéphane FERRARELLI ; M. Jean-Luc POIRIER ; MME Frédérique BAVIERE ; MME Stéphanie DELEPINE ; M. Marc GAUBERT ; M. Philippe GUINET ; MME Selma JACOB ; MME Marie-Hélène VENTURIN.

**Membres excusés :** MME Martine DUCHENAU (Pouvoir donné à M. Pierre GOUVERNEYRE) ; MME Brigitte CHATRON-LEFEBVRE (Pouvoir donné à MME Stéphanie DELEPINE).

**Membres absents :** Néant.

**Secrétaire de séance :** M. Marc GAUBERT.

**En exercice :** 14

**Présents :** 12

**Votants :** 14

**Date de convocation :** 3 novembre 2023.

**Date d'affichage :** 3 novembre 2023.

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16.06.2023

À l'unanimité des membres présents, le compte-rendu est a

Cette modification a été approuvée à l'unanimité par les membres votants, le procès-verbal est adopté.

### 2. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL

M. Stéphane FERRARELLI, Conseiller Délégué aux Finances, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de revoir les crédits alloués en dépenses d'investissement ainsi qu'en dépenses de fonctionnement, aux chapitres 011 (Charges à caractère général) et 012 (Charges de personnel).

Il est donc proposé d'apporter les modifications aux comptes ci-après :

D. 165, Dépôts et cautionnements reçus :	+ 450.00 €
D. 2138-124, Autres constructions - Nouveau Commerce :	- 22 450.00 €
R. 021, Virement de la section de fonctionnement :	- 22 000.00 €
D. 023, Virement à la section d'investissement :	- 22 000.00 €
D. 60612, Énergie - Électricité :	+ 15 000.00 €
D. 62875, Remboursements de frais aux communes membres du GFP :	+ 10 000.00 €
D. 6411, Personnel titulaire :	+ 7 000.00 €
D. 65548, Autres contributions :	- 10 000.00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien se prononcer.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n° 2 du Budget principal comme présentée ci-dessus.

**3. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ  
(ARTICLE L. 332-23 1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accomplissement des missions de gestion et d'animation de groupes d'enfants, d'entretien des locaux et du service des repas. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 28 août 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire annualisée de service est de 6.48 heures (6h29/35h00) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée courant jusqu'au 5 juillet 2024 inclus suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide de :

- CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de de gestion et d'animation de groupes d'enfants, d'entretien des locaux et du service des repas suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire annualisée de service égale à 6.48 heures (6h29/35h00) à compter du 28 août 2023 pour une durée courant jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.
- FIXER la rémunération en référence à l'Indice Brut 367 (Indice Majoré 361) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- PRÉVOIR la dépense correspondante au Budget Primitif 2023, à l'article 6413, Personnel non titulaire.

**4. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ  
(ARTICLE L. 332-23 1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accomplissement des missions de gestion et d'animation de groupes d'enfants, d'entretien des locaux et du service des repas. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 28 août 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire annualisée de service est de 15.07 heures (15h04/35h00) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée courant jusqu'au 5 juillet 2024 inclus suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide de :

- CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de de gestion et d'animation de groupes d'enfants, d'entretien des locaux et du service des repas suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire annualisée de service égale à 15.07 heures (15h04/35h00) à compter du 28 août 2023 pour une durée courant jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.
- FIXER la rémunération en référence à l'Indice Brut 367 (Indice Majoré 361) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- PRÉVOIR la dépense correspondante au Budget Primitif 2023, à l'article 6413, Personnel non titulaire.

**5. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**  
**(ARTICLE L. 332-23 1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accomplissement des missions de gestion et d'animation de groupes d'enfants, d'entretien des locaux et du service des repas. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 6 novembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire annualisée de service est de 10.25 heures (10h25/35h00) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée courant jusqu'au 5 juillet 2024 inclus suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide de :

- CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de de gestion et d'animation de groupes d'enfants, d'entretien des locaux et du service des repas suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire annualisée de service égale à 10.25 heures (10h25/35h00) à compter du 6 novembre 2023 pour une durée courant jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.
- FIXER la rémunération en référence à l'Indice Brut 367 (Indice Majoré 361) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- PRÉVOIR la dépense correspondante au Budget Primitif 2023, à l'article 6413, Personnel non titulaire.

**6. CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**  
**(ARTICLE L. 332-23 1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement d'agents contractuels, sur des emplois non permanents, pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accomplissement des missions de gestion et d'animation de groupes d'enfants, d'entretien des locaux et du service des repas. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 28 août 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire annualisée de service est de 23.84 heures (23h50/35h00) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée courant jusqu'au 5 juillet 2024 inclus suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide de :

- CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions de de gestion et d'animation de groupes d'enfants, d'entretien des locaux et du service des repas suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire annualisée de service égale à 23.84 heures (23h50/35h00) à compter du 28 août 2023 pour une durée courant jusqu'au 5 juillet 2024 inclus.
- FIXER la rémunération en référence à l'Indice Brut 367 (Indice Majoré 361) à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- PRÉVOIR la dépense correspondante au Budget Primitif 2023, à l'article 6413, Personnel non titulaire.

**7. DÉTERMINATION DU TAUX DE VACATION**

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit organiser, au titre de l'année, une activité de surveillance périscolaire au sein de l'école primaire en cas d'absence du personnel habituellement en poste.

L'activité entreprise constitue une tâche spécifique, discontinuée dans le temps et rémunérée à l'acte, qui est, à ce titre, distincte d'un emploi de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendra de recruter des personnels vacataires et, conformément à la jurisprudence administrative, les intéressés devront être rémunérés à l'acte. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un taux de vacation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales modifié ;

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 1er ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir recours à quatre vacataires ;

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à recruter quatre vacataires, en fonction des besoins spécifiques et discontinus des services, pour chaque année scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- De FIXER le taux de rémunération de la vacation à la valeur du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) en vigueur par heures effectuées.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget principal.

## **8. ACCEPTATION DU DON D'UN TABLEAU**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que MME Danièle BAZIN, domiciliée 4 rue Joseph à Lyon 1<sup>er</sup>, a transmis à la Mairie un courrier dans lequel elle faisait mention de son souhait de faire don à la commune d'un tableau en sa qualité de propriétaire.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'accepter ou de refuser ce don ;

CONSIDÉRANT que ladite donation n'impose à la commune aucune charge ni conditions particulières ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a délégué au Maire l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales modifié, et notamment les articles L. 2122-22, L. 2242-1 à L. 2242-4 et R. 2242-1 à R. 2242-6 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifié, et notamment les articles L. 1121-1 à L. 1121-6 et R. 1121-1 à R. 1121-8 ;

VU le Code Civil modifié, et notamment les articles 900-2 à 900-8 ;

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à l'unanimité des membres votants :

- ACCEPTE le don du tableau effectué de la part de MME Danièle BAZIN au profit de la commune.
- AUTORISE Monsieur à signer tous documents permettant d'acter ce don.
- DECIDE que ce tableau soit inscrit à l'inventaire de la Commune.

## **9. CRÉATION D'UNE RAMPE D'ACCÈS PMR À L'ÉCOLE**

Dans le cadre du projet de création d'une rampe d'accès à l'école, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à engager toutes démarches permettant la réalisation du projet.

Le montant prévisionnel des travaux s'élevant à la somme de 12 900.00 € HT (15 480.00 € TTC), il est également proposé de solliciter toutes subventions pour lesquelles le projet serait éligible.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE l'engagement des démarches permettant la réalisation du projet précité.
- CHARGE Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à l'effet de mener les procédures nécessaires à la réalisation de ce projet.

- SOLLICITE une demande de subvention de 40.00 % du montant total HT auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité, ma Commune ou mon EPCI ».

## **10. REMBOURSEMENT DE CAUTION DE GARANTIE – EX-LOGEMENT ADAM WARPAS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ de l'ancien locataire du logement sis 431 rue de la Mairie intervenu fin août 2018, la caution versée à l'entrée dans les locaux de M. Adam WARPAS n'a jamais été restitué.

Monsieur le Maire précise également que c'est son employeur de l'époque, M. Jocelyn NADIN, qui s'était porté caution solidaire et qui avait émis le chèque bancaire pour la somme de 450.00 €.

Il est donc proposé au Conseil de régulariser cette situation et de reverser les sommes engagées par M. Jocelyn NADIN, au nom de son entreprise.

Après délibération et vote, à l'unanimité des membres votants, le Conseil Municipal décide :

- De FAIRE PROCÉDER au remboursement de la caution de 450.00 € (Référence n° 2) au profit de l'entreprise NADIN, gérée par M. Jocelyn NADIN, par voie de mandat administratif.
- De PRÉVOIR les crédits nécessaires au compte 165, Dépôts et cautionnements reçus.

## **11. AFFAIRES DIVERSES**

### A. Plan Communal de Sauvegarde

Point retiré.

### B. Réforme des règles d'attribution des logements sociaux

Point retiré.

### C. Information sur la situation de la Halle Commerciale

Les travaux ont repris cette semaine sur la partie restaurant-épicerie. Pas encore sur la partie Vélo.

Il y aurait un repreneur sur l'activité bar-épicerie-restaurant. Le projet de bail a été envoyé la semaine dernière. Signature du bail envisagée autour du 1er décembre.

Sur la partie Vélo, le bureau de Contrôle a validé la structure.

### D. Embauche d'un agent au service technique pour remplacement

### E. La cour de l'école est quasiment finie. Les retours de l'équipe enseignante sont positifs.

### F. Plainte d'habitants cet été du nombre de moustiques. La Métropole répond que c'est une compétence de la commune. On a un contrat de démoustication.

### G. Parole donnée au public

Communication de Daniel Vallet qui habite au Clos du Pontet. Signature d'une pétition pour la dépose des dispositifs installés (coussins berlinois) pour la réduction de la vitesse :

- Problème avec véhicule surbaissé pour personne handicapée
- Problème de nuisances sonores

Prise de parole d'une habitante de Poleymieux.

Monsieur Fernandez, habitant le Clos du Pontet. La rue du Pontet très accidentogène en raison de personnes qui roulent trop rapidement. Apprécie l'effort réalisé pour réduire la vitesse. Mais ne comprend pas la multiplication des dispositifs différents. Y-a-t-il la possibilité d'améliorer le système ? Est-ce qu'il faut faire quelque chose, oui ?

Monsieur : y-a-t-il un problème avec le Chemin des Places qui n'est plus nettoyé depuis 4 mois ? Réponse de Pierre Gouverneyre : Périmètre Métropole. Depuis 1 an et demi, effectué sous la responsabilité de la Métropole par une entreprise privée. Pierre Gouverneyre enjoint ce Monsieur à exprimer une réclamation via l'application ToodeGo.

La pétition sera étudiée par l'équipe municipale

Précision de Jean-Luc Poirier : suite à la baisse des budgets de proximité, de 125 000 € à 25 000 €, le choix s'est porté sur les coussins berlinois, qui coûtent 3 fois moins cher qu'un dos d'âne.

Michel Jaenger : D'accord pour trouver des mesures pour ralentir la circulation. Néanmoins, ce qui a été mis en place a créé des nuisances sonores qui entraînent des conséquences négatives sur la qualité de vie des riverains.

Question sur l'adressage des habitations : obligation faite au Maire de certifier les adresses. Difficulté d'avoir des habitants qui ont le même numéro d'adresse, les interventions des services de sécurité, pompiers, gendarmes. Les personnes présentes souhaitent une réunion d'information sur ces mesures pour en comprendre les motivations, le cadre et les enjeux. Précision de Michel qui indique que chaque habitation doit avoir un numéro unique et un point GPS, c'est une réglementation qui s'impose aux Communes.

-----

La séance est levée à 20h30